



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 134 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011234-0003 - Arrêté portant renouvellement agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "FAMILLAGE" sise 1, Rue Marguetorte - Quartier de l'Ile - 13500 MARTIGUES	1
Arrêté N °2011244-0006 - Arrêté portant renouvellement agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "AXXIS A DOMICILE" sise 36, Boulevard de l'Océan - 13009 MARSEILLE	5
Arrêté N °2011248-0022 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "BONHEURS DE LA VIE" sise 46, Avenue de Saint Barnabé - Parc Provence - Bât. B5 - 13012 MARSEILLE	11
Arrêté N °2011251-0004 - Arrêté portant Agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "PALLUD Renée " sise 10, Rue Emile Mazzoni - 13430 EYGUIERES	16
Arrêté N °2011251-0005 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " LIEUTIER Pascale" sise 19, Rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE	20
Arrêté N °2011251-0006 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ANAGRAMME" sise Les Jardins d'Aurélia - 256, Boulevard de l'Egalité - 13320 BOUC BEL AIR	24

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011251-0007 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR CHENIN ALEXANDRE	28
Arrêté N °2011251-0009 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR BENCHAÏEB ILHEM	30
Arrêté N °2011251-0010 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR CORLAY CEDRIC	32
Arrêté N °2011251-0011 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR VIOUNNIKOFF SERGE	34
Arrêté N °2011251-0012 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION D'UN MANDAT SANITAIRE DR SPYCHERELLE CLEMENT	36

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011251-0013 - Arrêté portant autorisation d un système de vidéoprotection	38
Arrêté N °2011251-0014 - Arrêté portant autorisation d un système de vidéoprotection	41

Arrêté N °2011251-0015 - Arrêté portant autorisation d un système de vidéoprotection	44
--	----

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011255-0001 - Arrêté du 12 septembre 2011 portant création d'un local de rétention administrative.	47
--	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011236-0004 - dérogation interdiction destruction espèces protégées dans le cadre des projets de centrale photovoltaïque sur le site de Sulauze sur la comune d'Istres	49
---	----

Arrêté N °2011248-0023 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 5 septembre 2011 autorisant la Commune de VAUVENARGUES à prélever, traiter et distribuer au public les eaux provenant du captage du LAVOIR et déclarant d utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique	55
---	----

Arrêté N °2011252-0001 - PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D AMENAGEMENT DU BASSIN DE L ARC	64
--	----

Décision - décision n ° 2011-01 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de création du parc National des Calanques	67
---	----

Décision - décision n ° 2011-02 complétant la liste des personnes à consulter sur le dossier de création du parc national des Calanques	74
---	----

Décision - Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique des Bouches- du- Rhône du 6 septembre 2011 concernant les communes de Marseille et Vitrolles.	77
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature au Contrôleur financier en région au 01 09 2011	79
---	----

Autre - Délégation de signature Paierie Départementale au 13 09 2011	83
--	----

Autre - Délégation de signature TP Les Pennes Mirabeau au 08 09 2011	86
--	----

Autre - Délégation de signature TP Marseille Assistance Publique au 08 09 2011	89
--	----

Autre - Délégation de signature TP Peyrolles au 09 09 2011	92
--	----

Autre - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au 1 er septembre 2011	95
--	----

Autre - Subdélégation de signature CHORUS CSP au 01 09 2011	98
---	----



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011234-0003

**signé par Autre signataire
le 22 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement agrément
qualité au titre des services à la personne au
bénéfice de l'association "FAMILLAGE" sise
1, Rue Marguetorte - Quartier de l'Ile - 13500
MARTIGUES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT RENOUVELLEMENT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 14 avril 2011 par l'association « FAMILLAGES » SIREN 484 738 588 sise 1, Rue Marguetorte - Quartier de l'Ile - 13500 MARTIGUES,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que l'association « FAMILLAGES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « **FAMILLAGE** » sise 1, Rue Marguette - Quartier de l'Ile - 13500 MARTIGUES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

R/220811/A/013/Q/097

ARTICLE 3

Activités agréées

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus et moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus et moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'association « FAMILLAGE » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 21 août 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011244-0006

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement agrément
qualité au titre des services à la personne au
bénéfice de la SAS "AXXIS A DOMICILE"
sise 36, Boulevard de l'Océan - 13009
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

**PORTANT RENOUELEMENT AGREMENT QUALITE
AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 31 mars 2011 par la SAS « AXXIS A DOMICILE » sise 36, Boulevard de l'Océan - 13009 Marseille,
- Vu les rapports d'évaluation externes produits par l'entreprise conformément aux articles D-347-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'avis des Présidents des Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, de l'Isère, du Rhône, de la Côte d'Or, de la Haute-Savoie, de la Savoie, de la Marne, de la Loire Atlantique, du Nord, et de Paris,

CONSIDERANT que le dirigeant, par le biais de son Directeur Délégué, s'est engagé à aménager les locaux d'accueil non adaptés ou à déménager afin de respecter les articles L.111-7 et L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et la disposition n°9 de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité.

CONSIDERANT qu'afin de respecter la condition prévue à la disposition n° 46 de l'arrêté du 24 Novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, le dirigeant, par le biais de son Directeur Délégué, s'est engagé à recruter ou à qualifier par la validation des acquis de

l'expérience les responsables d'agence au niveau III minimum du secteur social ou médico-social.

CONSIDERANT que les modifications attendues devront intervenir dans un délai de :

- douze mois maximum concernant les locaux,
- vingt quatre mois maximum concernant la qualification du personnel d'encadrement.

et être portées à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

A défaut, l'agrément qualité sera retiré conformément à l'article R.7232-13 du Code du travail.

CONSIDERANT que la SAS « AXXIS A DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à la SAS « **AXXIS A DOMICILE** » sise 36, Boulevard de l'Océan - 13009 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

R/010911/F/013/Q/099

ARTICLE 3

Activités agréées

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de moins et plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins et plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Livraison de courses à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de la SAS « AXXIS A DOMICILE » s'exerce sur les départements suivants :

- BOUCHES DU RHONE : 36, Boulevard de l'Océan
13009 MARSEILLE (siège social)

298, Avenue du Club Hippique
13100 AIX EN PROVENCE

269, Boulevard Romain Rolland
13009 MARSEILLE
- COTE D'OR : 21, Rue Turgot
21000 DIJON
- HAUTE -SAVOIE : 11, Boulevard Saint Bernard de Menthon
74000 ANNECY
- ISERE : 16, Cours de la Libération
38100 GRENOBLE

- LOIRE ATLANTIQUE : 4, Place du Commandant de l'Herminier
44100 NANTES
- la MARNE : 39, Rue Thiers
51100 REIMS
- NORD : 58, Rue Edouard Delessalle
59000 LILLE
- PARIS : 33, Rue d'Hauteville
75010 PARIS
- RHONE : 37, Rue Falchet
69100 VILLEURBANNE
- la SAVOIE : 382, Faubourg Montmélian
73000 CHAMBERY
- de la GIRONDE : 14, Cours Alsace Lorraine
33000 BORDEAUX

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 31 août 2016.
Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - , 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011248-0022

**signé par Autre signataire
le 05 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "BONHEURS DE LA VIE" sise 46, Avenue de Saint Barnabé - Parc Provence - Bât. B5 - 13012 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation,
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité reçue le 04 mars 2011 de l'association « BONHEURS DE LA VIE » sise 46, Avenue de Saint-Barnabé - Parc Provence - Bât. B5 - 13012 Marseille,
- Vu la décision de refus d'agrément qualité prononcée le 24 juin 2011.
- Vu le recours gracieux formé le 25 juillet 2011,

CONSIDERANT qu'afin de respecter la condition prévue à la disposition n° 9 de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges de l'agrément qualité, la présidente de l'association « BONHEURS DE LA VIE » s'est engagée à disposer de locaux adaptés conformément aux articles L-111-7 et L-111-7-3 du code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT qu'afin de respecter la condition prévue à la disposition n° 46 de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges de l'agrément qualité, la présidente de l'association « BONHEURS DE LA VIE » a embauché sous contrat à durée indéterminée à mi-temps une directrice titulaire du CAFERUIS et une responsable de secteur titulaire du diplôme d'assistante sociale.

CONSIDERANT que l'association « BONHEURS DE LA VIE » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « **BONHEURS DE LA VIE** » SIREN 503 271 553 sise 46, Avenue de Saint-Barnabé Parc Provence - Bât. B5 - 13012 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/050911/A/013/Q/098

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'association « BONHEURS DE LA VIE » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 04 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 - Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr - Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011251-0004

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant Agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "PALLUD Renée " sise 10, Rue Emile Mazzoni - 13430 EYGUIERES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 26 avril 2011 de l'entreprise individuelle « PALLUD Renée »,
- Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 26 mai 2011,
- Vu la demande de recours gracieux reçue le 07 août 2011 de l'entreprise individuelle « PALLUD Renée »,

Considérant que l'entreprise individuelle « PALLUD Renée » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **PALLUD Renée** » SIREN 353 635 816 sise 10, Rue Emile Mazzoni - 13430 EYGUIERES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/080911/F/013/S/100

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « PALLUD Renée » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 07 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2011

P/ le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011251-0005

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " LIEUTIER Pascale" sise 19, Rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 22 avril 2011 par l'entreprise individuelle « LIEUTIER Pascale »,
- Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 30 mai 2011,
- Vu la demande de recours gracieux reçue le 30 août 2011 de l'entreprise individuelle « LIEUTIER Pascale »,

Considérant que l'entreprise individuelle « LIEUTIER Pascale » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **LIEUTIER Pascale** » SIREN 531 500 437 sise 19, Rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/080911/F/013/S/101

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « **LIEUTIER Pascale** » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 07 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2011

P/ le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011251-0006

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ANAGRAMME" sise Les Jardins d'Aurélia - 256, Boulevard de l'Egalité - 13320 BOUC BEL AIR



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 29 avril 2011 par l'association « COURS ANAGRAMME »,
- Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 20 mai 2011,
- Vu la demande de recours gracieux reçue le 05 juillet 2011 de l'association « COURS ANAGRAMME »,

Considérant que l'association « COURS ANAGRAMME » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « **COURS ANAGRAMME** » SIREN 534 166 376 sise Les Jardins d'Aurélia - 256, Boulevard de l'Egalité - 13320 BOUC BEL AIR

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/080911/A/013/S/102

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- mandataire

ARTICLE 5

L'activité de l'association « **COURS ANAGRAMME** » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 07 septembre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2011

P/ le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011251-0007

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR CHENIN ALEXANDRE**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M^r CHENIN Alexandre, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 04/09/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
M^r CHENIN Alexandre, Clinique Vétérinaire , Dr Fabrice PASQUAZZO - 90 avenue de la république – 13180 GIGNAC LA NERTHE
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M^r CHENIN Alexandre, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 08 septembre 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011251-0009

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR BENCHAÏEB ILHEM**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M^{me} BENCHAIEB ILHEM , Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 25/08/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
M^{me} BENCHAIEB ILHEM - CLINIQUE VETERINAIRE 15 Avenue du Maréchal Juin – 13700 MARIIGNANE
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** Mme BENCHAIEB ILHEM, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 08 septembre 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011251-0010

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR CORLAY CEDRIC**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de Mr CORLAY Cédric Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 20/06/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
M^r CORLAY Cédric - CLINIQUE VETERINAIRE DU CEDRE - 423 route Saint Martin – 13480 CABRIES
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** Mr CORLAY Cédric, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 08 septembre 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011251-0011

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR VIOUNNIKOFF SERGE**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de Mr VIOUNNIKOFF Serge, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 28/08/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
M^r VIOUNNIKOFF Serge – CABINET VETERINAIRE Dr DUMAS Pierre, 7 rue Ledru Rollin – 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** Mr VIOUNNIKOFF Serge, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 08 septembre 2011

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011251-0012

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
ABROGATION D'UN MANDAT
SANITAIRE DR SPYCHERELLE
CLEMENT**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction départementale de la Protection des Populations
des Bouches du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation de mandat sanitaire

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU** le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU** le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en **date du ; 29 août 2011**
- VU** l'avis en date **du 08 septembre 2011** du Directeur Départemental des Services Vétérinaires;

CONSIDERANT que la cessation d'activité de **M^r SPYCKERELLE Clément**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet **le : 08 septembre 2011**

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du **27 novembre 2008** portant nomination de **Mr SPYCKERELLE Clément** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du : 08 septembre 2011.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le **08 septembre 2011**

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Dr Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011251-0013

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté portant autorisation d un système de
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
☎ fax 04.84.35.43.25
✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 2011/0542
Arrêté n°

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **VINCI Park Services place Jules Guesde 13002 MARSEILLE** présentée par **Monsieur Jean-Marie Geffroy, Directeur Régional**;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **08 septembre 2011** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – **Monsieur Jean-Marie Geffroy, Directeur Régional** est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0542**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Jean-Marie Geffroy, Directeur Régional de Vinci Park services, siège social situé 146 rue Paradis 13010 Marseille**.

MARSEILLE, le 8 septembre 2011

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
signé
Jean-Paul CELET**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011251-0014

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté portant autorisation d un système de
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
☎ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° **2011/0609**
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **VINCI PARK SERVICES avenue SANDRAL 13600 LA CIOTAT** présentée par **Monsieur JEAN-MARIE GEFFROY, directeur régional** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **08 septembre 2011** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur JEAN-MARIE GEFROY directeur régional** est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0609**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai porté à 7 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN-MARIE GEFROY Directeur Régional de Vinci Park services, siège social situé 146 rue PARADIS 13006 MARSEILLE.**

Marseille, le 8 septembre 2011

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011251-0015

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté portant autorisation d un système de
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.84.35.43.31
☎ fax 04.84.35.43.25
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° **2011/0606**
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **LE NOUVEAU MONDE 20 chemin PELLEGRIN RIVES HAUTES 13710 FUVEAU** présentée par **Madame JOAN VANDER MEERSCHEN** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **08 septembre 2011** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

A R R E T E

Article 1er – **Madame JOAN VANDER MEERSCHEN** est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0606**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame JOAN VANDER MEERSCHEN , 20 chemin PELLEGRIN 13710 FUYEAU.**

Marseille, le 8 septembre 2011

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011255-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 12 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté du 12 septembre 2011 portant création
d'un local de rétention administrative.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

BUREAU DES MESURES ADMINISTRATIVES,
DU CONTENTIEUX ET DES EXAMENS SPÉCIALISÉS

ARRÊTE DU 12 SEPTEMBRE 2011 PORTANT CRÉATION D'UN LOCAL DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.551-1, L.553-1 à L.553-6, R. 551-3 et R. 553-5 à R.553-6 ;

Considérant qu'en application de l'article R.551-3 du code susvisé, les étrangers peuvent être placés en rétention dans des locaux adaptés à cette fin, désignés par arrêté préfectoral, lorsque des circonstances particulières notamment de temps ou de lieu font obstacle à leur placement immédiat dans un centre de rétention administrative.

Considérant que le Centre de rétention administrative (CRA) du Canet est partiellement fermé suite à l'incendie intervenu le 9 mars 2011.

Considérant par ailleurs que trois CRA des Zones Sud et Sud Est de la Métropole font actuellement l'objet de travaux lourds pour une longue durée du fait :

- d'un incendie au CRA de Lyon intervenu le 28 juillet 2011 rendant indisponibles 44 places sur 120.
- de la réfection d'un escalier au CRA de Sète à compter de ce jour rendant indisponibles 8 places sur 28
- de la rénovation du CRA de Perpignan entraînant sa fermeture complète ;

Considérant qu'il est ainsi constaté un taux d'occupation de 100% du CRA du Canet.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un local de rétention administrative de 34 places, constitué de 17 chambres non mixtes dans la zone d'attente de Marseille Le Canet sise 18 Bd des peintures 13004 Marseille, en vue du maintien des ressortissants étrangers qui ne peuvent quitter immédiatement le territoire français.

ARTICLE 2 : Ce local est créé à titre provisoire à compter de ce jour et ce jusqu'à la réouverture complète du centre de rétention du Canet.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur départemental de la Police aux Frontières est désigné en qualité de responsable du local de rétention administrative provisoire créé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental de la Police aux Frontières des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Préfecture et notifié au Procureur de la République, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'au Contrôleur général des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Fait à Marseille le

12 SEP. 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

66B, rue Saint Sébastien - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 ☎ 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.52.52



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011236-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 24 Août 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

dérogation interdiction destruction espèces
protégées dans le cadre des projets de centrale
photovoltaïque sur le site de Sulauze sur la
comune d'Istres



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable

Bureau du développement durable
et de l'urbanisme

Marseille, le

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur
Service Biodiversité, Eau et Paysages

ARRETE

**portant dérogation à l'interdiction générale de destruction
de spécimens et d'habitats d'espèces végétales et animales protégées
dans le cadre des projets de centrale photovoltaïque et de poste électrique
sur le site de Sulauze sur le territoire de la commune d'ISTRES (13)**

**Maîtres d'ouvrages : SAS Centrale photovoltaïque de Sulauze et
SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Martin-de-Crau Istres Sulauze
Maîtrise d'ouvrage déléguée : EDF EN France**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et des modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

.../...

VU la demande déposée le 26 mai 2011 par la Société EDF EN France, pour le compte de la SAS Centrale photovoltaïque de Sulauze et de la SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Martin-de-Crau Istres Sulauze, accompagnée des formulaires CERFA correspondants (N° 13 614*01, N° 13 616*01 et N° 13617*01), à la préfecture des Bouches-du-Rhône (avec copie à la DREAL PACA), pour instruction administrative et saisine des experts délégués des commissions Flore et Faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ;

VU les dossiers techniques suivants, joints à la demande :

- Le dossier « Projet de centrale photovoltaïque – Sulauze, commune d’Istres – département des Bouches-du-Rhône – Demande de dérogation pour la destruction d’espèces végétales et animales protégées et la destruction de sites de reproduction et d’aires de repos d’espèces animales protégées - 2010 (125 pages + 8 annexes) – Mai 2011 – version 1 », réalisé par le bureau d’études Eco Stratégie pour le compte des maîtres d’ouvrages ;
- La note complémentaire d’EDF EN France suite aux observations du CSRPN du 16 juin 2011, transmise à la DREAL PACA le 27 juin 2011 ;
- Les trois formulaires CERFA dûment renseignés et datés du 26 mai 2011, correspondant aux demandes sur les différents groupes taxonomiques concernés et leurs habitats :
 1. CERFA N° 13 617*01 concernant la destruction de spécimens de l’espèce végétale protégée Hélianthème à feuilles de Marum ;
 2. CERFA N° 13 614*01 concernant la destruction de sites de reproduction ou d’aires de repos de 21 espèces d’oiseaux et d’une espèce d’amphibien ;
 3. CERFA N° 13 616*01 concernant la destruction de spécimens de 4 espèces animales protégées : 2 espèces de batraciens (Crapaud calamite et Rainette méridionale) et 2 espèces de reptiles (Couleuvre de Montpellier et Psammodyme d’Edwards) ;

VU l’avis du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, du 27 juin 2011 ;

VU le rapport et l’avis de la DREAL PACA pour le MEDDTL/DGALN/DEB et les experts délégués Flore et Faune du CNPN, du 29 juin 2011 ;

VU l’avis formulé par l’expert délégué Faune, président de la commission Faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 9 juillet 2011, transmis au préfet par le ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement, le 19 juillet 2011 ;

VU l’avis formulé par l’expert délégué Flore, président de la commission Flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 15 juillet 2011, transmis au préfet par le ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement, le 20 juillet 2011 ;

Considérant que la protection de l’environnement, notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales, est reconnue d’intérêt général ;

Considérant les observations formulées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) PACA, le 16 juin 2011 ;

Considérant les réunions techniques organisées pour l’examen de ce projet, entre le maître d’ouvrage et les services de l’État concernés ;

Considérant les garanties apportées par le maître d’ouvrage en matière d’évitement et de réduction des impacts ainsi que pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, d’accompagnement et d’évaluation, actions qui devront strictement être respectées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 – Identité du bénéficiaire des dérogations

Dans le strict cadre de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque et du poste électrique sur le site de Sulauze, sur une superficie clôturée de 37,7 ha sur le territoire de la commune d'ISTRES (13), les bénéficiaires des dérogations sont :

- La SAS Centrale photovoltaïque de Sulauze et la SAS Centrale photovoltaïque de Saint Martin de Crau Istres Sulauze (pour le poste électrique), représentées par la présidente EDF EN France, représentée elle-même par Madame Christèle MARTINEZ, directrice adjointe Région Sud d'EDF EN France en tant que maître d'ouvrage délégué, – Cœur Défense, Tour B – 100, esplanade du Général de Gaule – 92932 LA DEFENSE Cedex.

Article 2 – Nature des autorisations

Dans le cadre de la réalisation des aménagements visés à l'article 1, les autorisations de destruction de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et les autorisations de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux protégés portent, conformément aux formulaires CERFA visés en objet, sur les surfaces définies dans les dossiers techniques joints à la demande de dérogation et sur les espèces végétales et animales protégées suivantes (et leurs habitats) :

- Coupe et arrachage de spécimens de l'espèce végétale protégée : Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium subsp marifolium*) : estimation de 187 761 pieds (sur la base d'un échantillonnage réalisé au printemps 2011) ;
- Destruction de spécimens des espèces animales protégées suivantes : Crapaud calamite (1 à 10 individus) ; Rainette méridionale (10 à 50 individus) ; Couleuvre de Montpellier (2 à 10 individus) ; Psammodrome d'Edwards (100 à 200 individus) ;
- Destruction, altération ou dégradation de sites (d'une superficie de 38 ha environ) de reproduction ou aires de repos des espèces protégées d'oiseaux suivantes (estimation des populations mentionnées sur la base d'évaluations semi-quantitatives réalisées aux périodes les plus propices et retenant, par principe de précaution, les fourchettes d'estimation les plus élevées) : Mésange à longue queue (estimation à 2-5 couples) ; Mésange charbonnière (estimation 10-50 couples) ; Hibou Moyen-Duc (3 jeunes volants observés) ; Buse variable (1 individu) ; Engoulevent d'Europe (estimation à 3 couples) ; Chardonneret élégant (estimation à 3-5 couples) ; Grimpereau des jardins (estimation à 3-5 couples) ; Circaète Jean-le-blanc (1 individu) ; Rollier d'Europe (estimation à 1 couple) ; Coucou geai (estimation à 1 couple) ; Rouge-gorge familier (estimation à 2-5 couples) ; Faucon crécerelle (estimation à 1 couple) ; Pinson des arbres (estimation à 5-10 couples) ; Pie-grièche méridionale (1 individu) ; Alouette lulu (estimation à 4-8 couples) ; Rossignol philomèle (estimation à 5-10 couples) ; Pic vert (estimation à 1 couple) ; Serin cini (estimation à 3-5 couples) ; Fauvette passerinette (estimation à 54 couples) ; Fauvette mélanocéphale (estimation à 81 couples) ; Fauvette pitchou (estimation à 20 couples) ;
- Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou aires de repos de l'espèce protégée d'amphibien suivante : Rainette méridionale.

Les destructions d'habitats et, en dernier ressort, de spécimens, seront exclusivement effectuées lors des chantiers de construction des aménagements visés à l'article 1.

Article 3 – Mesures de réduction des impacts, d'accompagnement, de compensation et d'évaluation mises en œuvre et montants prévisionnels

Conformément aux propositions contenues dans la demande de dérogation, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre et prendre intégralement en charge financièrement, sous le contrôle de l'administration, les actions mentionnées ci-après (ces actions sont développées et détaillées dans les documents techniques mentionnés dans les visas du présent arrêté).

Les objectifs de résultat l'emportent sur les objectifs de moyens.

Les montants financiers indiqués ci-dessous sont prévisionnels et indicatifs.

Les modifications sont, le cas échéant, soumises à validation préalable de l'administration.

1) Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les populations des espèces protégées concernées et leurs habitats :

- **Préservation et gestion écologique de 38 ha de garrigues périphériques au projet**, correspondant aux espaces naturels présentant les enjeux les plus élevés au titre de la biodiversité. Situés sur la parcelle d'assiette du projet et intégralement prise à bail (75 ha au total) par le maître d'ouvrage, la pérennité de la mesure est ainsi garantie sur la durée d'exploitation de la centrale (25 ans). Un **plan de gestion écologique** de cet espace, dont la rédaction et la vérification seront confiées à un organisme compétent, sera mis en œuvre, dès 2012 (après validation par la DREAL PACA), sur la base de 3 principes :
 - Augmentation des habitats favorables aux espèces patrimoniales identifiées sur le site initial ;
 - Maintien et encadrement des activités pastorales et cynégétiques existantes, sous réserve de leur compatibilité avec les objectifs prioritaires liés à la biodiversité ;
 - Suivis écologiques généraux (flore et faune) et suivi particulier de la recolonisation des lieux par l'Hélianthème à feuilles de Marum ;
 - Evaluation annuelle du plan et rapport annuel transmis à la DREAL PACA ;
- **Evitement des périodes sensibles pour la faune (entre mars et septembre)**, pour la réalisation des phases de défrichage et de terrassement ;
- **Maintien et entretien d'îlots naturels** correspondant à différents types d'habitats (garrigues, bosquets et pelouses), dûment localisés et mis en défends, au sein de l'emprise de la centrale, soit 2,9 ha au total, pour un coût de gestion estimé à 2 000 €/an sur la durée de l'exploitation ;
- **Préservation de la banque de graines du sol et entretien extensif du couvert végétal** au sein de l'emprise clôturée du projet, en excluant tout usage de produit phytosanitaire et pesticide, pour un coût estimé à 2 000 €/an ;
- **Aménagement de la clôture** de la centrale photovoltaïque, permettant le passage de la petite et moyenne faune (coût intégré au projet global) ;
- **Pose d'une dizaine de nichoirs adaptés aux exigences du Rollier d'Europe** et suivi annuel (avec rapport à la DREAL et à l'animateur régional du plan d'action dédié à cette espèce) pour un coût estimé à 2 000 € (hors suivi) ;
- **Création de deux lavognes** (bassins artificiels retenant l'eau de pluie) pouvant être propices à la recolonisation spontanée par certaines espèces de batraciens, pour un coût estimé à 4 000 € ;

2) Mesures d'accompagnement environnemental et d'évaluation :

- **Management environnemental des chantiers**, intégrant un cahier des charges environnemental pour les entreprises et un suivi particulier par un **expert écologue indépendant en phase travaux**
- Mises en place de **s suivis scientifiques** portant sur la flore et la faune (recolonisation de l'emprise par l'Hélianthème, avifaune, nichoirs pour les Rolliers, chiroptères, herpétofaune), sur toute la durée de la phase d'exploitation de la centrale, pour un coût total évalué à 180 000 €. Expertise avant la remise en état du site, après démantèlement des installations et nettoyage du site, pour un coût d'étude évalué à 5 000 €.

3) Mesure compensatoire retenue :

- **Acquisition et gestion de 42 ha d'espaces naturels** (dominés par la garrigue) situés sur la commune de Saint Chamas, au lieu-dit « La Sambre » ;
- Mise en place d'un **arrêté préfectoral de protection de biotope** (APPB) sur la totalité de cet espace : le maître d'ouvrage remettra à la DREAL, dans un délai de 7 mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier technique (rapport, projet d'arrêté, plans cadastraux) permettant son instruction administrative ;
- **Rédaction et mise en œuvre sur 25 ans d'un plan de gestion** écologique favorable à la biodiversité (en particulier au titre des espèces impactées par le projet), intégrant un suivi régulier et une évaluation ;
- Le coût total de cette mesure compensatoire (acquisition, instruction de l'APPB, rédaction du plan de gestion, mise en œuvre des actions, suivis) est évalué à 835 000 € H.T.

Le coût total minimal estimé pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures est ainsi évalué à 1 346 500 € HT.

Plusieurs d'entre elles s'échelonnent sur les 25 années d'exploitation, motivant un suivi précis et une restitution régulière et adaptée auprès des services compétents de la DREAL PACA et de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 4 – Suivi

Le maître d'ouvrage rendra régulièrement compte à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA - service biodiversité, eau et paysages – (qui assurera l'information auprès du CSRPN et du CNPN) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service environnement - de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation prescrites.

Les bilans des études et suivis réalisés, pendant la phase chantier puis durant la période d'exploitation, seront transmis régulièrement à ces mêmes services.

Article 5 – Durée de validité de l'autorisation

La présente décision est accordée pour la seule durée des travaux liés aux chantiers visés à l'article 1 (octobre 2011 à juin 2012).

Article 6 – Délai et voie de recours

La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 24 août 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011248-0023

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 05 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 5 septembre 2011 autorisant la Commune de VAUVENARGUES à prélever, traiter et distribuer au public les eaux provenant du captage du LAVOIR et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 5 septembre 2011

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.84.35.42.65.

N° 124-2010- ED/CS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**autorisant la Commune de VAUVENARGUES
à prélever, traiter et distribuer au public les eaux provenant du captage du LAVOIR
et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau
et les périmètres de protection de captage
au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles
L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.1324-3 et R.1321-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3,

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.11-1 et suivants et R.11-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique,

.../...

VU l'avis de l'Hydrogéologue agréé émis le 21 octobre 2009 complété le 26 novembre 2009,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de VAUVENARGUES du 25 septembre 2009,

VU la demande présentée par la Commune de VAUVENARGUES le 10 septembre 2010 concernant la déclaration de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection du captage du LAVOIR alimentant la commune de VAUVENARGUES, reçue en Préfecture les 14 et 22 septembre 2010 et enregistrée sous le numéro 124-2010 ED/CS,

VU l'avis de recevabilité de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 25 octobre 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU les dossiers d'enquête publique et parcellaire soumis à l'avis du public du 3 au 18 janvier 2011 inclus sur la commune de VAUVENARGUES,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur réceptionnés en Préfecture le 27 janvier 2011,

VU le rapport de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 28 juin 2011,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 21 juillet 2011,

VU le projet d'arrêté notifié à la commune de VAUVENARGUES le 1er août 2011,

VU la réponse du Maire de la commune de VAUVENARGUES en date du 24 août 2011,

Considérant qu'il convient de protéger le captage du LAVOIR qui constitue une des deux ressources principales de la commune de VAUVENARGUES pour l'alimentation en eau potable et qu'à ce titre l'intérêt général nécessite d'autoriser la Commune à prélever les eaux provenant du captage du Lavoir et à déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ce captage,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

TITRE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATIONS

ARTICLE I : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Commune de VAUVENARGUES :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage du LAVOIR situé sur la commune de VAUVENARGUES.

.../...

- La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité des eaux.
- La cessibilité ou l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage. La Commune de VAUVENARGUES est autorisée à acquérir en pleine propriété la parcelle AM282 et la parcelle non numérotée appartenant respectivement à un particulier et au Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté ou à établir une convention avec cette collectivité en ce qui concerne la parcelle non numérotée.

ARTICLE II : Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement

La Commune de VAUVENARGUES est autorisée à prélever les eaux issues d'une source d'origine karstique située en partie haute du village de VAUVENARGUES.

ARTICLE III : Débit capté autorisé

Le débit maximum de prélèvement est de :
80000 m³/an.

La rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par l'activité est :

1.1.2.0 - "Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement d'un cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé :

2°) supérieur à 10000 m³/an mais inférieur à 2000000m³/an.....déclaration

ARTICLE IV : Autorisation de traitement au titre du Code de la Santé Publique

La Commune de VAUVENARGUES est autorisée à :

- Traiter au chlore gazeux l'eau de la source du Lavoir au niveau de la station de traitement communale située à l'entrée Ouest du village.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE V : Description des ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution

Il s'agit d'une source d'origine karstique utilisée depuis plus de 200 ans, alimentée par les eaux d'infiltration, qui émerge dans la partie haute du village, en contrebas de la Route Départementale 10.

Les eaux issues de cette source sont dirigées gravitairement vers le réservoir des Adrechs où elles subissent une désinfection au chlore gazeux. A noter que la commune peut également être alimentée en eau potable par les eaux de la Société du Canal de Provence filtrées et désinfectées au niveau de la station de traitement des Adrechs puis pompées vers le réservoir du même nom. L'ensemble des eaux (source et canal de Provence) est ensuite pompée vers le réservoir haut du village (200m³) avant d'être distribuée dans le réseau communal.

.../...

L'utilisation des eaux du canal de Provence a été autorisée par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005.

Le réseau public permet d'alimenter la quasi-totalité de la commune de VAUVENARGUES soit environ 1000 habitants.

ARTICLE VI : Moyens de mesure

L'installation doit être pourvue de moyens de mesures au niveau de la sortie du captage permettant de vérifier en permanence les débits produits. Des robinets de prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée devront être mis en place.

L'exploitant est tenu, outre d'assurer la pose et le fonctionnement, de conserver cinq ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition du Préfet et des services chargés du contrôle.

ARTICLE VII : Contrôle, surveillance et entretien

Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à R.1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application.

Le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement et de distribution sera assuré par la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA selon les dispositions des mêmes articles.

En cas de dépassement des limites et références de qualité, le maître d'ouvrage ou son délégataire est tenu d'en informer immédiatement le Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA et de prendre le plus rapidement possible les mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau.

Les agents chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment libre accès aux installations.

Le maître d'ouvrage entretient et maintient en bon état de propreté et de fonctionnement les ouvrages de prélèvement, de production, de traitement, de distribution d'eau ainsi que les dispositifs de surveillance.

TITRE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE VIII : Prescriptions générales

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire joints au présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate qui devra être clôturé correspond aux parcelles n°35 section AM d'une superficie de 521m² et n°282, section AM d'une superficie de 141m² ainsi que d'une parcelle non numérotée appartenant au Conseil Général. Son accès est rigoureusement interdit au public. Il doit être entretenu régulièrement par le personnel chargé de son exploitation. Aucun produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ne doit être utilisé lors de cet entretien.

.../...

La parcelle non numérotée qui appartient CONSEIL GENERAL des BOUCHES-DU-RHONE et la parcelle AM282 qui appartient à un particulier devront être acquises par la commune. La parcelle non numérotée pourra éventuellement faire l'objet d'une convention de gestion entre la commune et le CONSEIL GENERAL des BOUCHES-DU-RHONE.

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur plusieurs dizaines d'hectares dans une zone essentiellement naturelle ou agricole.

Tout incident se produisant à l'intérieur des périmètres de protection doit être immédiatement signalé aux services chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

ARTICLE IX : Interdictions liées à la protection du captage

IX.1 / A l'intérieur des périmètres de protection immédiate sont interdits

- Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées au service des eaux.

Il est à noter qu'aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé sauf autorisation préfectorale préalable.

IX.2 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits

- L'établissement de constructions souterraines comme de constructions superficielles, même provisoires,
- La création de puits filtrants,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers, des eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres, d'abreuvoirs et d'abris destinés au bétail ainsi que le pacage des animaux,
- Le camping, même sauvage et le stationnement des caravanes,
- Le stationnement des véhicules,
- L'utilisation et l'entreposage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques,
- L'installation de dépôts de déchets de toute nature ou de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toutes natures,
- L'épandage ou l'infiltration des eaux usées vannes et ménagères,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- Le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,
- La création d'étangs,
- Toutes activités ou travaux susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques.

.../...

ARTICLE X : Réglementations liées à la protection du captage

X.1 / A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés

- La création de forages ou puits,
- L'ouverture d'excavations autres que carrières de profondeur supérieure à 1,5 mètres,
- Le remblaiement des excavations existantes,
- Le défrichage, le débroussaillage et le déroctage,
- L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leur conditions d'utilisation.

ARTICLE XI : Travaux de protection et opérations à effectuer

- Acquisition de l'ensemble des parcelles constituant le périmètre de protection immédiate ou mise en place d'une convention de gestion avec la collectivité propriétaire (pour la parcelle AM non numérotée),
- Mise en place d'une clôture (2 mètre de hauteur) et d'un portillon cadenassé autour de ce périmètre,
- Suppression de l'arbre existant dans ce périmètre dans le cas où les racines viendraient à obstruer la galerie,
- Etanchéité des fossés de la RD10 sur une bande de 50 mètres située au droit du périmètre de protection immédiate,
- Evacuation des eaux de ruissellement de la RD10 à l'extérieur du périmètre de protection immédiate.

TITRE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE XII : Délais

- Les installations, travaux et activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles IX, X et XI dans un délai maximum de trois ans excepté en ce qui concerne l'acquisition de l'ensemble des parcelles constituant le périmètre de protection immédiate ou mise en place d'une convention de gestion avec la collectivité propriétaire (pour la parcelle non numérotée) qui devra se faire dans un délai de cinq ans maximum.

ARTICLE XIII : Mise en œuvre de la réglementation liée à la protection des forages

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en précisant les caractéristiques de son projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer à ces risques.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

.../...

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées rejetées les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE XIV : Ressource de secours

Sans objet

ARTICLE XV : Délais de recours et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Toute personne qui désire devoir contester le présent arrêté peut saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, dans un délai de deux mois pour toute personne ayant intérêt pour agir, à partir de l'affichage en mairie,
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publiques, dans un délai de deux mois par les propriétaires concernés, à partir de la notification,
- en ce qui concerne l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de la notification, et dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour toute autre personne.

ARTICLE XVI : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution, le partage et la protection des eaux. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection de la ressource.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation dans les cas prévus à l'article L.214-4 du Code de l'Environnement.

ARTICLE XVII : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

.../...

ARTICLE XVIII : Modifications des autorisations

Toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier d'enquête devra être portée à la connaissance du Préfet qui prescrira la suite à donner conformément aux dispositions du code de l'Environnement et de la Santé Publique.

ARTICLE XIX : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre de ses dispositions,
- la notification sans délais d'un extrait aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée,
- son affichage en mairie pendant une durée minimum de deux mois,
- son insertion dans les documents d'urbanisme de la communes de VAUVENARGUES conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 6 mois.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE XX : Infractions

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L.216-1 du Code de l'Environnement et L.1324-1 et suivants du Code de la Santé Publique, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE XXI : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- Le Maire de VAUVENARGUES,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

et toute autorité de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé
Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011252-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 09 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

**PORTANT MODIFICATION DES
STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D AMENAGEMENT
DU BASSIN DE L ARC**



PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction des collectivités locales
et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,
des finances locales et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC
(SABA)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et le Préfet du Var
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-1 et L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1982 modifié portant création du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),

VU la délibération du comité syndical du SABA en date du 14 avril 2011,

VU les délibérations concordantes des communes de Beaucueil (9 juin 2011), Bouc Bel Air (14 juin 2011), Cabriès (10 mai 2011), Chateauneuf le Rouge (7 mai 2003), Coudoux (9 mai 2011), La Fare les Oliviers (26 mai 2011), Fuveau (30 mai 2011), Gardanne (9 juin 2011), Lançon-Provence (23 juin 2011), Meyreuil (27 mai 2011), Peynier (15 juin 2011), Pourrières (25 juillet 2011), Pourcieux (23 mai 2011), Puylobier (2 mai 2011), Rousset (26 mai 2011), Simiane Collongue (29 juin 2011), Le Tholonet (9 mai 2011), Trets (24 juin 2011), Velaux (7 juillet 2011) et Ventabren (29 juin 2011),

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont remplies,

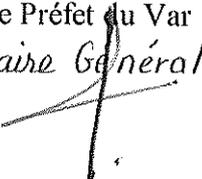
SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches du Rhône et du Var,

ARRETEMENT

Article 1er : l'article 6 des statuts du SABA, est modifié ainsi qu'il suit : « le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ».

Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,
Les Sous-Préfets des arrondissement d'Aix-en-Provence et de Brignoles,
Le Président du SABA,
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le 09 SEP. 2011.

Pour Le Préfet du Var
Le Secrétaire Général

Olivier de MAZIERES

Le Préfet des Bouches du Rhône
Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 11 Août 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

décision n ° 2011-01 dressant la liste des
personnes à consulter sur le dossier de création
du parc National des Calanques



Président du Groupement d'Intérêt Public des Calanques

**Décision dressant la liste des personnes à consulter
sur le dossier de création du Parc national des Calanques**

Rapport de présentation

Les articles L331-3 et R331-2 du Code de l'environnement disposent que le groupement d'intérêt public mène les études préalables à la création du parc national et élabore un dossier permettant d'apprécier l'intérêt de la création et le projet de charte.

L'article R331-7 dispose que ce projet est élaboré avec les personnes mentionnées à l'article R331-4.

L'article R331-4 dispose qu'il convient d'organiser la consultation d'un certain nombre de personnes précisément désignées et prévoit une liste complémentaire d'autres personnes à consulter.

A ce titre, le Président dresse la liste complémentaire prévue par le 2^{ème} alinéa de l'article R331-4 et par le 1^o de l'article R331-47 du Code de l'environnement conjointement avec le Préfet.

Les visas de la présente décision rappellent les textes non codifiés dans le Code de l'environnement qui prescrivent une consultation sur certains aspects de la réglementation spéciale du cœur du Parc (comités régionaux de gestion de l'espace aérien).

Sont comprises dans la liste complémentaire d'autres personnes à consulter les personnes qui ont participé à la concertation et/ou sont consultées régulièrement dans le cadre du projet.

L'article 1er de la présente décision reprend la liste des personnes mentionnées à l'article R. 331-4 et au 1^o de l'article R. 331-47 du Code de l'environnement.

L'article 2 de la présente décision dresse la liste des personnes mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article R. 331-4 du Code de l'environnement.

* * *
*

Président du Groupement d'Intérêt Public des Calanques

**Décision n° 2011-01
dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de
création du Parc national des Calanques**

Le Président du Groupement d'Intérêt Public des Calanques,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, son article 31 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 331-4 et R331-47 ;

Vu la convention constitutive du GIP des Calanques modifiée par arrêté préfectoral du 07 décembre 2010 (avis publié au Journal officiel de la République Française le 12 décembre 2010) ;

Vu l'Arrêté du 10 mai 1999 relatif aux comités régionaux de gestion de l'espace aérien modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'Arrêté du 21 février 2008 portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure de création du « Parc national des Calanques » ;

Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 août 2011 sur la liste des personnes à consulter ;

Décide :

Article 1 (consultations réglementaires en vertu des articles R 331-4 et R 331-47 du code de l'environnement).

1° Sont consultés sur le dossier de création du Parc national des Calanques :

- le conseil municipal des communes dont le territoire est partiellement inclus dans le cœur du parc national :

1. Cassis
2. La Ciotat
3. Marseille

- le conseil municipal des communes dont le territoire est partiellement inclus dans l'aire optimale d'adhésion et qui ont vocation à adhérer à la charte du parc national :

1. Carnoux-en-Provence
2. Ceyreste
3. La Penne-sur-Huveaune
4. Roquefort-la-Bédoule

2° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, auxquels les communes mentionnées au 1° appartiennent :

1. Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
2. Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

3° Les départements suivants :

1. Département des Bouches-du-Rhône
2. Département du Var

4° Les régions suivantes :

1. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

5° Les chambres d'agriculture suivantes :

1. Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;

6° Les chambres des métiers suivantes :

1. Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône ;

7° Les chambres de commerce et d'industrie suivantes :

1. Chambre de commerce et d'industrie Marseille – Provence ;

8° Le Centre National de la Propriété Forestière ;

9° L'Agence des Aires Marines Protégées ;

10° Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Provence - Alpes - Côte d'Azur ;

11° La Section Régionale de Conchyliculture Méditerranée

Article 2 (liste des personnes à consulter, dressée conjointement avec le Préfet).

Sont également consultés sur le dossier de création du Parc national des Calanques :

COMMUNE de MARSEILLE : MAIRIES DE SECTEUR CONCERNEES PAR LE PROJET

1. Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements ;
2. Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements ;
3. Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements ;
4. Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

COMMUNES UNIQUEMENT LITTORALES DE L'AIRE MARITIME ADJACENTE AU CŒUR MARIN ou CONCERNEES :

1. Commune de Saint-Cyr-sur-Mer
2. Commune de Bandol
3. Commune de Sanary
4. Commune de Six-Fours-Les-Plages
5. Commune d'Aubagne.

ETAT

1. Préfecture de Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
2. Préfecture Maritime de Méditerranée
3. Préfecture du Var
4. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
5. Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
6. Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône
7. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 13
8. Direction Inter-Régionale de la Mer (DIRM) Méditerranée
9. Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) 13
10. Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) 13
11. Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) 13
12. Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)
13. Délégation régionale au tourisme (DRT)

14. Agence Régionale de Santé
15. Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
16. Comité Régional de gestion de l'espace aérien du Sud-Est
17. Commandement militaire de la Région Terre Sud Est.

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT ou LOCAUX

1. Office National des Forêts - Agence Interdépartementale 13-84
2. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
3. IFREMER Toulon
4. Grand Port Maritime de Marseille
5. Agence de l'Eau RM&C
6. Parcs Nationaux de France
7. Conservatoire du Littoral
8. Conservatoire Botanique National de Méditerranée
9. Euroméditerranée
10. Réseaux Ferrés de France
11. Rectorat d'Aix Marseille
12. Université de la Méditerranée Aix Marseille II
13. Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (Aix-Valabre-Marseille)
14. GIP Grand Projet de Ville ANRU.

ENTREPRISES PRIVEES CHARGEES D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

1. Électricité de France
2. Réseau de Transport d'Electricité
3. Electricité Réseau Distribution France
4. GRT GAZ
5. TéléDiffusion de France.

MEMBRES DU GIP (au 11 février 2011, hors collectivités et Etat)

1. Union Calanques Littoral
2. Union départementale pour la sauvegarde de la vie, nature et environnement
3. Comité de défense des sites naturels
4. CIQ Morgiou – Marseille 9^{ème}
5. CIQ Callelongue-Marseilleveyre – Marseille 8^{ème}
6. CIQ La Panouse – Marseille 9^{ème}
7. Association de défense de l'environnement du patrimoine de l'ouest de Cassis
8. Association Port-Miou, Bestouan, Cassis
9. Association des propriétaires privés des Calanques de Marseille à Cassis
10. Association des propriétaires privés de Morgiou
11. CIQ Vaufrèges Luminy – Marseille 9^{ème}
12. Club Alpin Français Marseille Provence
13. Fédération Française Montagne et Escalade : Comité départemental 13
14. Fédération Française de Randonnée Pédestre : Comité départemental 13
15. Les Excursionnistes marseillais
16. Société provençale des chasseurs réunis
17. Association des chasseurs de Cassis
18. Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marseille
19. Syndicat libre des bateliers indépendants cassisidens
20. Fédération Française d'études et de sports sous-marins Comité départemental 13
21. Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône
22. Club Nautique de Port-Miou Cassis
23. Conservatoire des espaces naturels de Provence (ex-CEEP)
24. Association Les Portes des Calanques
25. CIQ Centre-ville La Ciotat
26. CIQ Nord-Ouest La Ciotat
27. Collectif Ecoforum
28. Collectif La Ciotat Cœur de Parc
29. Compagnie des Guides de Provence
30. CPIE Côte Provençale – Atelier Bleu du Bec de l'Aigle
31. Prud'homme de Pêche de La Ciotat
32. Yachting Club des Calanques de Cassis.

CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DU GIP

1. Denise BELLAN -SANTINI, Présidente.

COMMISSIONS

1. M. le président de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (13)
2. M. le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
3. M. le président de la Commission du milieu naturel aquatique de bassin
4. M. le président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée
5. M. Le président du Conseil Consultatif Régional de la Mer
6. M. le président du Conseil Départemental de Concertation (13).

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

1. Centre d'Océanologie de Marseille
2. GIS Posidonie
3. Laboratoire, Zoologie & Biologie Marines, Centre d'étude des ressources animales
4. CEREGE
5. GREQAM (CNRS)
6. Institut de Recherche et Développement (IRD – Marseille)
7. Groupe de Recherche Archéologique sous-marine.

ORGANISMES PRIVES

1. Institut National de Plongée Professionnelle
2. SCI « Marie de Sormiou»
3. SCI « les Goudes »
4. Ferme Aquacole du Frioul « Provence aquaculture »
5. COMEX
6. Rio Tinto – Gardanne.

SYNDICATS MIXTES

1. Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée
2. Parc Marin de la Côte Bleue
3. ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement).

AUTRES ASSOCIATIONS, COMITES, FEDERATIONS ou SYNDICATS

1. Union des Maires des Bouches-du-Rhône
2. Confédération des CIQ de Marseille
3. Fédération des CIQ du 7^{ème} Marseille
4. Fédération des CIQ du 8^{ème} Marseille
5. Fédération des CIQ du 9^{ème} Marseille
6. Fédération des CIQ du 10^{ème} Marseille
7. Fédération des CIQ du 11^{ème} Marseille
8. CIQ du Frioul 7^{ème} Marseille

9. CIQ Bonneveine - Vielle Chapelle 8^{ème} Marseille
10. CIQ Cap Croisette 8^{ème} Marseille
11. CIQ Escalette 8^{ème} Marseille
12. CIQ des Goudes 8^{ème} Marseille
13. CIQ Madrague - Montredon - La Rose 8^{ème} Marseille
14. CIQ Montredon 8^{ème} Marseille
15. CIQ Pointe Rouge 8^{ème} Marseille
16. CIQ Roy d'Espagne 8^{ème} Marseille
17. CIQ Samena 8^{ème} Marseille
18. CIQ des Baumettes 9^{ème} Marseille
19. CIQ du Cabot 9^{ème} Marseille
20. CIQ des Hauts de Mazargues - La Cayolle 9^{ème} Marseille
21. CIQ Le Redon 9^{ème} Marseille
22. CIQ de la Rouvière et des environs 9^{ème} Marseille
23. CIQ Vallon de Toulouse Régný 9^{ème} Marseille
24. CIQ Les Grands Pins et voies adjacentes 10^{ème} Marseille
25. CIQ Saint Tronc 10^{ème} Marseille
26. CIQ des Trois Ponts 10^{ème} Marseille
27. CIQ Saint Loup Village 10^{ème} Marseille
28. CIQ Saint Marcel 11^{ème} Marseille
29. CIQ La Barasse 11^{ème} Marseille
30. CIQ La Millière 11^{ème} Marseille
31. CIQ La Valbarelle 11^{ème} Marseille
32. Groupement des CIQ de la Ciotat
33. Association de Défense des Intérêts et des Droits des Usagers des Territoires (ADIDUT)
34. Comité Ecologique de Sauvegarde de la Ciotat
35. Association Calanques Marseillaises Libres
36. Association des Amis de la Rade et des Calanques
37. Association des calanquais de Sormiou
38. Association Protection de l'environnement, valorisation du patrimoine, propriétaires privés (PEV3P)
39. Association les Calancoeurs
40. Association des Calanques et des Hommes
41. Association pour la Promotion du Naturisme en Liberté (APNEL)
42. Amicale de Vaufrèges
43. Association Frioul Un Nouveau Regard
44. SCO Sainte Marguerite
45. Fédération Départementale de Chasse 13
46. Groupement d'Intérêt Cynégétique des Calanques
47. Société de Chasse et de Protection de l'Environnement du Massif St Cyr (Marseille)
48. Fédération 13 pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
49. Syndicat national des accompagnateurs en montagnes (SNAM)
50. Syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyoning (SNAPEC)
51. Chambre Syndicale des Professionnels du Nautisme
52. Association Nationale des Moniteurs de Plongée
53. Fédération Française de Spéléologie - Comité départemental 13
54. Association la Rivière Mystérieuse - Cassis
55. Fédération française de voile Comité départemental 13
56. Fédération française de Canoë Kayak Comité départemental 13
57. Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée – Comité de Provence
58. Fédération Chasse Sous Marine Passion (PACA - 13)
59. Fédération Française des Pêcheurs en Mer - Comité Régional PACA
60. Fédération française de vol libre
61. Union Maritime et Fluviale de Marseille – Fos
62. Union des Armateurs de France
63. Syndicat des Pilotes Marseille-Fos
64. Office de la Mer Marseille
65. Groupe Chiroptères de Provence
66. Collect-IF
67. GRAINE PACA
68. Naturoscope
69. Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement
70. Mountain Wilderness
71. France Nature Environnement
72. Société Nationale de Protection de la Nature
73. Association MEDPAN
74. Collectif Calanque : Un Parc National pour les Calanques
75. LPO PACA
76. SOS Nature Sud
77. Société Linnéenne de Provence
78. Association Mer-Terre
79. Plan Bleu Méditerranée
80. Club Provence Nautisme
81. Groupement des Armateurs Côtiers de Passagers (ARMAM)
82. Secrétariat du sanctuaire marin PELAGOS
83. Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.

TOURISME

1. Bouches-du-Rhône Tourisme
2. Comité Régional du Tourisme PACA
3. Office du Tourisme de Cassis
4. Office du Tourisme de La Ciotat
5. Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

AUTRES STRUCTURES

1. Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM)
2. Prud'homie des Patrons pêcheurs de Cassis (13)
3. Prud'homie des Patrons pêcheurs de Marseille (13)
4. Prud'homie des Patrons pêcheurs de Martigues (13)
5. Prud'homie des patrons pêcheurs de Bandol (83)
6. Prud'homie des patrons pêcheurs du Bruscol (83)
7. Prud'homie des patrons pêcheurs de Sanary (83)
8. Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Var
9. Conseil de Développement Marseille Provence Métropole
10. Conseil de Développement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
11. Institut national de l'origine et de la qualité
12. Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
13. Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

FONDATEIONS

1. WWF
2. Ligue ROC – Humanité et Biodiversité
3. Surfrider Foundation
4. Fondation Pour la Nature et l'Homme (ex Fond. N. Hulot)
5. Greenpeace
6. Institut océanographique Paul Ricard
7. Fondation Prince Albert II de Monaco.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures des Bouches du Rhône et du Var.

Fait à Marseille, le 11 août 2011,

Le Président du GIP
Député des Bouches du Rhône



Guy TEISSIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 19 Août 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme**

décision n ° 2011-02 complétant la liste des
personnes à consulter sur le dossier de création
du parc national des Calanques



Projet de Parc national
des Calanques

Président du Groupement d'Intérêt Public des Calanques

Décision n° 2011-02
complétant la liste des personnes à consulter (Décision n° 2011-01)
sur le dossier de création du Parc national des Calanques

Le Président du Groupement d'Intérêt Public des Calanques

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, son article 31 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 331-4 et R331-47 ;

Vu la convention constitutive du GIP des Calanques modifiée par arrêté préfectoral du 07 décembre 2010 (avis publié au Journal officiel de la République Française le 12 décembre 2010) ;

Vu l'Arrêté du 10 mai 1999 relatif aux comités régionaux de gestion de l'espace aérien modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'Arrêté du 21 février 2008 portant désignation du Préfet coordonnateur de la procédure de création du « Parc national des Calanques » ;

Vu l'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 août 2011 sur la liste des personnes à consulter ;

Vu la décision 2011-01 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de création du Parc national des Calanques ;

Vu l'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 18 août 2011 sur la liste complémentaire des personnes à consulter ;

Décide :

Article 1 (liste complémentaire des personnes à consulter, dressée conjointement avec le Préfet)

Sont également consultés sur le dossier de création du Parc national des Calanques :

1. Association des propriétaires privés de l'Ubac de Roquefort-la-Bédoule
2. Association Calanques Buissonnières
3. Chantier naval Trapani – Cassis
4. Fédération Française d'Aéromodélisme
5. Fédération Française de Course d'orientation
6. Fédération Française de Cyclisme
7. Fédération Française de CycloTourisme CD 13
8. Fédération Française d'Equitation
9. Fédération Française de Motonautisme
10. Fédération Française de Ski nautique et de Wakeboard
11. Fédération Française de Tir
12. Fédération Française « Union Touristique Les Amis de la Nature »

13. Mountain Bikers Foundation
14. Syndicat de défense et de gestion de l'AOC Cassis
15. Union Nationale des Associations de Navigateurs de Méditerranée (UNAN Méditerranée).

Article 2 (durée de consultation)

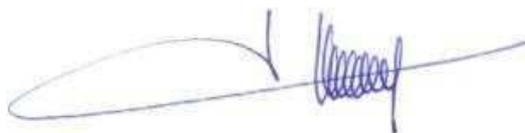
Ces personnes auront deux mois pour transmettre leur avis à compter de la date de saisine.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Fait à Marseille, le 19 août 2011,

Le Président du GIP
Député des Bouches du Rhône,



Guy TESSIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 09 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique**

Décisions de la commission départementale
d'aménagement commercial et
cinématographique des Bouches- du- Rhône
du 6 septembre 2011 concernant les
communes de Marseille et Vitrolles.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales
et du développement durable
Bureau de l'emploi et du développement
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Depuis le 18/06/2011 :

Tél : 04.84.35.42.51

Fax : 04.84.35.42.55

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL ET CINEMATOGRAPHIQUE
PRISES LORS DE SA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2011**

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d’implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°11-28 - Autorisation accordée à la SAS DISTRIBUTION CASINO France, en qualité d’exploitante, en vue de l’extension du supermarché à l’enseigne CASINO de 378 m² portant la surface de vente de 2000 m² à 2378 m², situé au 1 chemin de Château-Gombert à Marseille (13^{ème}).

Dossier n°11-29 - Autorisation accordée à la SA HLM LOGIREM, en qualité de promoteur, en vue de la création d’un ensemble commercial d’une surface totale de vente de 2685 m², composé d’un magasin à dominante alimentaire de type supermarché d’une surface de vente de 2148 m², et de deux boutiques à caractère artisanal d’une surface de vente respective de 230 m² et 307 m², situé 66 boulevard de Strasbourg, 134 rue de Crimée et 203 boulevard National à Marseille (3^{ème}).

Dossier n°CINE 11-01 - Autorisation accordée à la SOCIETE D’EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE FILS, en qualité de future propriétaire des murs et exploitante, en vue de la création du cinéma à l’enseigne « STUDIO LUMIERES » de 12 salles et 2546 fauteuils, situé au sein de la ZAC du Liourat à VITROLLES.

Marseille, le 9 septembre 2011

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.84.35.40.00



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature au Contrôleur
financier en région au 01 09 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation de signature au Contrôleur financier en région et à ses services

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2055-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements administratifs de l'Etat ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Anne PENELAUD, Contrôleur général économique et financier (CGEFI), contrôleur financier en région

Pour :

- signer dans le Workflow CHORUS tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements ;
- signer tous les actes des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.



Article 2 - M. Ravi ANDRE, inspecteur principal des finances publiques, en sa qualité d'adjoint, a les mêmes pouvoirs que le contrôleur financier en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou de la directrice régionale des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à :

M. Emmanuel PONSOT, inspecteur des finances publiques
Mme Anne SANCHEZ, inspecteur des finances publiques
M. Jean-Marc AURIOL, inspecteur des finances publiques

Pour :

- signer dans le Workflow CHORUS tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes des GIP soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des refus de visa.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

Mme Jacqueline DESCHAMPS, contrôleur des finances publiques
Mme Florence FOESSEL, contrôleur des finances publiques
Mme Alice MARQUET, contrôleur des finances publiques
Mme Monique LE SAOS, contrôleur des finances publiques
Mme Maryse FONTA, contrôleur des finances publiques
M. Lionel GOSSELIN, contrôleur des finances publiques
M. Laurent CHOINE, contrôleur des finances publiques
Mme Isabelle BENCHAOULIA, agent des finances publiques

Pour :

- signer dans le Workflow CHORUS tous les actes d'un montant maximum de 500 000 euros se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des refus de visa.

Article 5 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 13 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Paerie
Départementale au 13 09 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Bernard GANIVENC, administrateur des Finances Publiques, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

ou retirer quittance Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Monsieur Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint,

Monsieur Denis BORDES, inspecteur des Finances Publiques,

Mme Ghislaine FERRER, inspecteur des Finances Publiques,

Mme Brigitte SANCHEZ, inspecteur des Finances Publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Départemental des Bouches-du-Rhône ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



- ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de M Daniel ROCHE, M Denis BORDES, Mme Ghislaine FERRER, Mme Brigitte SANCHEZ :

- Mlle Martine VINCENZI, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme LOPEZ Joëlle, contrôleur principal des Finances publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Thérèse KAMATCHY, agent d'administration principal des Finances publiques, M. Denis HAROUYTOUN, contrôleur des Finances publiques reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents suivants :

- Les courriers simples, bordereaux d'envoi de simples pièces et demande de renseignements.
- Les bordereaux de situation issus de l'application Hélios.
- L'octroi de délai pour un montant total par débiteur jusqu'à 2 000€.
- Les demandes d'annulation ou de réduction de titres.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2011

Le payeur départemental des Bouches du Rhône,

Bernard GANIVENC



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Les Pennes
Mirabeau au 08 09 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné Ghislaine LONGERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie des PENNES MIRABEAU.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Nicolas VALERO, inspecteur des Finances publiques, adjoint

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie des PENNES MIRABEAU ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de M.Nicolas VALERO, Mme Joëlle BAINVEL, contrôleur principal des Finances publiques et Mme Aline SCAPPINI, contrôleur des Finances Publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. Nicolas VALERO, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait aux Pennes Mirabeau, le 08/09/2011

Le responsable de la trésorerie des
Pennes Mirabeau,

Ghislaine LONGERE



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 08 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Marseille
Assistance Publique au 08/09/2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : **BOUELLAT Pierre-Jean, Administrateur des Finances Publiques, chargé de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique**

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mr FRANCILLON Guy, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint.

Mme LESERVOISIER Catherine, Inspecteur des Finances publiques

Mr MORTIER Christian, Inspecteur des Finances publiques

Mme PADOVANI Annick, Inspecteur des Finances publiques

Mme RIVALAN Jenny, Inspecteur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Marseille Assitance publique ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme CERCEAU Violette, Contrôleur principal des Finances publiques
Mme DIONISI Evelyne, Contrôleur principal des Finances publiques
Mme PAGES Sylvie, Contrôleur principal des Finances publiques
M. ADHUMEAU Christophe, Contrôleur principal des Finances publiques

reçoivent mandat pour signer en mon nom toutes les correspondances relatives aux affaires de leur service.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2011

L'Administrateur de la Recette des
Finances de Marseille Assistance Publique,

Pierre-Jean BOUELLAT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 09 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature TP Peyrolles au 09 09
2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Philippe DAUMAND, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de PEYROLLES EN PROVENCE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Marie-France ROLLAND, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe

M. Olivier PIERUCCIONI, contrôleur principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Peyrolles en Provence ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Aline ALLARD et M. Jacques FAVRAT, contrôleurs des Finances Publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants :

- correspondances concernant le service du recouvrement de l'impôt,
- délais de paiement inférieurs ou égaux à 5 000 (cinq mille) euros,
- remises et annulations de majorations inférieures ou égales à 500 (cinq cents) euros.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Peyrolles, le 9 septembre 2011

Le responsable de la Trésorerie de
Peyrolles en Provence,

Philippe DAUMAND



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation spéciale de signature pour les
missions rattachées au 1^{er} septembre 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission « mise en place des SIP » et la mission « stratégie de la dématérialisation » :

Mme Andrée AMMIRATI, administrateur des Finances publiques, chargée de mission

2. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Michel GIUSTI, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Michèle FLAHAUT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

M. Eric LEYDON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

3. Pour la mission départementale d'audit :

M. Alain DEMASY, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission audit

M. Franck CAZENAVE, inspecteur principal des Finances publiques

Mme Laurence TEODORI, inspecteur principal des Finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Anne CREVEL, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet

Mme Christiane DI PAOLA, inspecteur des Finances publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature CHORUS CSP au
01 09 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2010340-4 du 6/12/2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

- Geneviève COMET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Geneviève VERT, contrôleur principal des Finances publiques
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Marcel TRAMONI, contrôleur principal des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques



- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Céline VALENTIN, contrôleur des Finances publiques
- Marie-Christine POLGE, agent principal des Finances publiques
- Yolande BOUCHET, agent principal des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Brigitte KAKOU, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Isabelle ORTUNIO, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agent principal des Finances publiques
- Sandrine DAGNEAUX, agent principal des Finances publiques
- Valérie NASONE, agent principal des Finances publiques
- Corinne DEMANIE, agent principal des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, agent principal des Finances publiques
- Fédérica FERNANDEZ, agent principal des Finances publiques
- Bernard VOGT, agent principal des Finances publiques
- Christine VICTOR, agent principal des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISSON, agent principal des Finances publiques
- Mathieu ANDRAUD, agent des Finances publiques
- Patricia MILITO, agent des Finances publiques
- Patrice ROBIN, agent des Finances publiques
- Ludovic ARNAUD, agent des Finances publiques

à l'effet d'engager et valider le service fait des dépenses des ministères du « bloc 3 » :

- ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie,
- ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de la Culture et communication,
- ministère du Travail, de l'emploi et de la santé,
- ministère des Sports.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à

- Geneviève COMET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques
- Marie-Christine POLGE, agent principal des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques

- Sandrine DAGNEAUX, agent principal des Finances publiques
- Fédérica FERNANDEZ, agent principal des Finances publiques
- Patricia MILITO, agent des Finances publiques

à l'effet d'initier et valider les demandes de paiement concernant les dépenses de subventions et les frais de déplacement des ministères du « bloc 3 » :

- ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie,
- ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de la Culture et communication,
- ministère du Travail, de l'emploi et de la santé,
- ministère des Sports.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Bernard PONS